

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 732

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Symboliquement, le Gouvernement ne souhaitait pas modifier les deux premiers articles de la loi de séparation, qui ont établi un équilibre qu'il ne semble pas opportun de réviser.

Concrètement, le libre exercice des cultes, garanti à l'article 1^{er} de la loi de 1905, comprend déjà la notion de « libre pratique ». Cet ajout n'a pour conséquence que d'alourdir inutilement la rédaction de cet article totémique et précis dans sa rédaction originelle, issue des travaux de la Commission Briand.

Cette précision est donc inutile, inopportune et contradictoire avec l'engagement public du Gouvernement de ne pas toucher aux grands principes de la loi du 9 décembre 1905.